

**43/201. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 41/172 du 5 décembre 1986 et 42/197 du 11 décembre 1987,*

*Ayant examiné le rapport du Secrétaire général<sup>65</sup> et le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>66</sup>,*

*Consciente que le mandat confié à l'Institut conserve toute son importance et sa raison d'être, en particulier dans le domaine de la formation,*

*Consciente également de la nécessité pour les gouvernements de verser ou d'accroître, selon le cas, leurs contributions volontaires à l'Institut,*

*Notant avec préoccupation que l'Institut ne bénéficie toujours pas de l'appui d'un nombre suffisant de pays donateurs,*

*Estimant que l'Institut doit pouvoir continuer à utiliser les services d'un petit nombre d'associés principaux pour ses programmes,*

*Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1988 pour les annonces de contributions aux activités de développement n'a pas assuré au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche le volume de ressources nécessaires au maintien d'une structure institutionnelle et d'un programme de formation minimaux,*

*Préoccupée de constater que l'intégration dans le système des Nations Unies, à titre exceptionnel, de plusieurs administrateurs de l'Institut, demandée au paragraphe 11 de sa résolution 42/197, n'a pas été intégralement réalisée,*

1. *Prend acte du rapport<sup>65</sup> que le Secrétaire général a établi comme suite à la résolution 42/197 et du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>66</sup>;*

2. *Réaffirme que le mandat de l'Institut, tel qu'il figure dans les statuts modifiés<sup>67</sup>, conserve sa validité et sa raison d'être;*

3. *Réaffirme également la validité de sa résolution 42/197 et demande d'en appliquer rapidement toutes les dispositions;*

4. *Prend acte de la modification apportée aux statuts de l'Institut concernant la désignation de suppléants lorsque des membres du Conseil d'administration ne peuvent assister aux réunions du Conseil<sup>68</sup>;*

5. *Demande que les prévisions budgétaires de l'Institut pour 1989 ainsi que celles pour les années suivantes soient soumises au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour examen et observations, avant d'être approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut;*

6. *Prie instamment le Secrétaire général de procéder aussitôt que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'Institut, comme approuvé dans la résolution 42/197;*

7. *Réaffirme qu'elle approuve la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Institut rembourse ses dettes courantes à l'Organisation des Nations Unies*

après la vente de l'immeuble, le solde étant constitué en fonds de réserve pour l'Institut;

8. *Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil d'administration à sa prochaine session un rapport complet et à jour sur les mesures qu'il aura prises pour acquérir le terrain où est sis l'immeuble de l'Institut et vendre ensuite le bien-fonds de l'Institut;*

9. *Prie également le Secrétaire général de lui soumettre à sa quarante-quatrième session, au cas où le financement nécessaire au fonctionnement de l'Institut ne serait pas assuré par le produit de la vente de l'immeuble ou par des contributions volontaires durant le premier semestre de 1989, des recommandations précises sur l'avenir de l'Institut ainsi que des renseignements financiers détaillés;*

10. *Autorise le Secrétaire général, nonobstant les dispositions du paragraphe 1 de l'article VI des statuts de l'Institut, à nommer pour un an un maximum de neuf associés principaux à plein temps et à les doter du statut de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies;*

11. *Prie le Secrétaire général de consulter le Conseil d'administration de l'Institut au sujet des critères et des qualifications à appliquer aux associés principaux à plein temps, et de soumettre ses recommandations à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session;*

12. *Demande de nouveau au Secrétaire général d'envisager en priorité l'intégration au sein du système des Nations Unies des quatre derniers fonctionnaires de l'Institut dont le poste a été supprimé à la suite de la restructuration de l'Institut;*

13. *Invite le Secrétaire général à étudier de nouvelles modalités d'interaction accrue entre les organismes de recherche des Nations Unies et le prie de lui présenter un rapport sur la question;*

14. *Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-quatrième session de l'application de la présente résolution.*

*83<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1988*

**43/202. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant que les catastrophes naturelles, notamment au cours des vingt dernières années, ont bouleversé l'existence d'au moins 800 millions de personnes et causé des dégâts considérables aux infrastructures et aux biens dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,*

*Rappelant que de graves catastrophes naturelles se sont produites en 1988 dans de nombreux pays : grandes inondations au Soudan et au Bangladesh, typhons aux Philippines, ouragans dans des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, infestations acridiennes, principalement en Afrique, et autres catastrophes naturelles dans plusieurs régions du monde en développement, et qu'il est urgent d'atténuer les effets des catastrophes naturelles au bénéfice de toutes les populations, notamment celles des pays en développement,*

*Consciente que le système des Nations Unies dans son ensemble a la responsabilité importante de promouvoir la coopération internationale dans l'étude des catastrophes naturelles et dans la mise au point de techniques permettant d'atténuer les dangers qui en résultent, ainsi que de fournir une assistance et de coordonner les activités de secours, de préparation et de prévention,*

<sup>65</sup> A/43/697 et Add.1.

<sup>66</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément n° 14 (A/43/14)

<sup>67</sup> Voir A/43/697/Add.1.

<sup>68</sup> Ibid., art. III, par. 1, e.